



ASNIÈRES-SUR-OISE

entre l'histoire et l'avenir

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le trente mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY,

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PÉSLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Mme Karen RIAND. Pouvoir à M. Alain BROCHARD, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY Pouvoir à M. Claude KRIEGUER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°21/7.10 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite adhérer à l'Association des Maires de France. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Elle est déterminée par une part fixe jusqu'à 600 habitants puis au-delà de ce seuil un coût par habitant s'additionne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France

INSCRIT chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 65 - article 6558

Le Maire,



Le secrétaire